Image not found or type unknown

Congés sans solde avec rupture conventionnelle

Par **MYRIAM CAMPANA**, le **01/08/2018** à **11:13**

Je suis actuellement en congés sans solde depuis 9 mois. J ai fait une demande de rupture conventionnelle amiable à mon patron . Je voulais savoir si cela est possible de prolongé encore 2 mois mon congés sans solde? Mon patron souhaite faire la rupture conventionnelle amiable, c 'est juste le temps que ma rupture soit accordée par l 'inspection du travail.
Merci

Par **P.M.**, le **01/08/2018** à **11:57**

Bonjour,
Le congé sans solde résulte a priori d'un accord entre les parties, y compris pour sa prolongation à la différence du congé sabbatique…
Je ne vois pas ce qui empêcherait la conclusion d'une rupture conventionnelle pendant cette période ainsi que les délais successifs de rétractation de 15 jours calendaires puis d'homologation par la DIRECCTE de 15 jours ouvrables à partir de la demande transmise à la plus diligente des deux parties...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés